

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 2025-014

Nos réf : SR/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Monsieur DURY Bernard, président de l'association «l'Amicale des Associations», organise le « MARCHÉ AUX FLEURS, ARTISANAL & BROCANTE ». Cette manifestation se déroulera le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 de 06h00 à 19h00 sur la place des fêtes de Bavans 25550.

**Article 2 :** Le parking de la salle des fêtes sera fermé et le stationnement sur le site sera interdit à compter mercredi 30 avril 2025 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 à 19 h.

**Article 3 :** Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 25 février 2025

Madame la Maire  
Sophie RADREAUNotifié à l'intéressé le : 25 février 2025  
Publié sur site internet le : 25 février 2025Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS  
Tél. 03 81 96 26 21E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)